

1 Acceptation des conditions générales: Seules nos conditions générales sont d'application dans nos rapports contractuels. Les présentes conditions générales de vente sont censées être connues et acceptées au moment de la commande. Elles font partie intégrante de toute commande, tant verbale, téléphonique, qu'écrite. Toute modification dans la situation de l'acheteur nous donne le droit d'annuler le marché.

2 Offres: Les spécifications de nos devis font seules foi et ne comprennent que les travaux strictement indiqués. Sauf indication contraire, nos devis sont gratuits. Si le client commande l'intervention et qu'après examen il s'avère que le travail à effectuer est plus important que celui envisagé/commandé au départ et que le client demande un devis supplémentaire, il aura à supporter les frais de main d'œuvre/déplacement même si aucun travail n'a été exécuté sur place.

3 Donneur d'ordre: La personne nous ayant commandé le travail est responsable de son paiement. Toutefois, lorsque celle-ci n'est pas propriétaire/gérant de l'immeuble où le travail doit avoir lieu, elle est déchargée de l'obligation de paiement moyennant une demande reçue directement par le propriétaire/gérant.

4 Délais d'intervention, de livraison et d'exécution: Les délais d'intervention, de livraison et d'exécution sont donnés à titre indicatif sans engagement de notre part. Toute modification de ceux-ci ne peut justifier un refus de paiement, l'annulation de la commande ou une demande en dommages et intérêts.

5 Confirmation de commande: Toute commande doit être confirmée par le client par lettre, mail ou fax.

6 Modification de commande: Toute modification d'une commande ou du contrat devra faire l'objet d'un écrit et pourra entraîner une modification du prix et du délai d'intervention, de livraison ou d'exécution.

7 Prestations: Le client est prié de tenir compte des heures d'entrée et de sortie, de la durée du trajet à effectuer (aller et retour variable en fonction des circonstances), du temps nécessaire à la préparation du matériel et de l'outillage, ainsi que de sa remise en place, du déplacement du véhicule, éléments qui définiront la durée totale de la prestation. Tout quart d'heure entamé est dû. Une majoration de prix de 50% sera appliquée pour les prestations effectuées en semaine après 17H30, vendredis 16H00 et les samedis et de 100% pour celles effectuées en semaine de 00H à 7H15, les dimanches et jours fériés. De par sa signature sur notre rapport de travail, le client ou son mandataire renonce à contester la prestation, le matériel et les heures. Toute absence du client au moment de la signature vaut acceptation des prestations fournies.

8 Prix et suppléments: Nos prix sont établis hors TVA. Suivant le degré d'insalubrité, une majoration sera appliquée sur nos tarifs horaires et nos monteurs auront le droit de renoncer aux travaux, le trajet pourra alors être facturé. L'usage de machines pour travaux spécifiques tels que débouchages, détartrages et autres ne sont pas inclus dans nos tarifs horaires et feront l'objet d'une facturation complémentaire. Tous les frais tels que la main d'œuvre, les frais de déplacement etc... nécessités pour l'évacuation de décombres, gravats et toute installation de quelque nature résultant de travaux commandés par le client lui seront facturés séparément sous forme de taxe d'évacuation. Les frais de livraison de toute marchandise commandée par le client seront à sa charge et lui seront facturées ainsi que tous frais, taxes, émoluments de douane et RPLP du fournisseur. Même en cas de forfait absolu, toute modification ou tout travail supplémentaire commandé par le client, et la détermination du prix y afférent, sera prouvée et acceptée par un rapport de régie.

9 Clauses Techniques: Le client veillera à ce que la zone de travail soit accessible et que les endroits de pose/stockage soient propres et dégagés. Le client mettra à disposition pour la durée du travail une alimentation d'eau et électrique. Les locaux doivent être dégagés à l'arrivée de nos monteurs pour éviter toute perte de temps. Nous ne pourrions en aucun cas être tenus pour responsables des dégâts et/ou désagréments éventuels dus à la poussière occasionnée lors de nos travaux. Les meubles et objets devant être déplacés afin de pouvoir exécuter les travaux le seront par et aux risques et périls du client, de plus nous nous réservons le droit de facturer ce travail complémentaire. Lors de creusages et percements de murs et malgré toute l'attention portée à ces travaux, il nous est impossible de garantir que d'éventuels dégâts n'apparaissent dans les faces arrière des parois travaillées. Nous ne pourrions en aucun cas être tenus pour responsables si de tels dégâts apparaissent. Le client s'engage à nous communiquer par écrit le ou les endroits où passent les canalisations, dans le cas contraire ces travaux se feront aux risques et périls de celui-ci. Nous déclinons toute responsabilité pour défaillance pendant ou après notre intervention, résultant de la vétusté de l'installation sur laquelle s'effectue la prestation ou d'éléments le composant. Les raccordements électriques aux miroirs, armoires de toilette, chauffe-eau, chaudières sont dans tous les cas à faire exécuter et/ou contrôler par un électricien agréé. Le débouchage de canalisations est considéré comme parfaitement exécuté lorsque le technicien fait constater à plusieurs reprises par le client que l'écoulement se fait librement. Nous déclinons toute responsabilité pour tout trouble de fonctionnement consécutif à une fermeture des eaux. En pareil cas, les travaux complémentaires à effectuer (nettoyage des mousses/alimentations) feront l'objet d'un supplément. Notre responsabilité après livraison ne couvre que les dégâts directs et nous nous réservons le droit d'apporter la preuve contraire. Nous ne sommes jamais responsables des défauts attribuables à un entretien insuffisant, à une usure normale, à une utilisation défectueuse des appareils ou encore à un manque de surveillance. Dans tous les cas où une expertise serait nécessaire ou utile, l'expert sera désigné sur notre requête ou sur celle d'un organisme assureur. De plus, nous ne sommes pas responsables des dégâts causés après notre passage dus à une manipulation erronée, de l'intervention incompétente d'un tiers, des pannes dues à l'absence de combustible ou encore de l'état vétuste non entretenu par le client.

10 Clause de réserve de propriété: Les matériaux ou pièces fournis au client ne deviendront la propriété de celui-ci qu'après paiement intégral de toutes les créances détenues à son encontre.

11 Garanties: Sauf dérogation, la garantie de toute marchandise vendue sera assurée par et dans les limites des conditions du fabricant ou fournisseur. Cette garantie sera néanmoins annulée en cas de faillite ou de cessation d'activités de ceux-ci. Cette garantie ne couvre en aucun cas les frais de main d'œuvre, de déplacement et de transport. En cas de placement de matériel à une installation existante, celle-ci est supposée en bon état de fonctionnement. Pendant la période de garantie, seul l'installateur pourra travailler à l'installation, en assurant l'entretien à défaut de quoi le client est déchu du bénéfice de la garantie. Les travaux de débouchage et de curage ne sont jamais garantis.

12 Force Majeure: Toute circonstance indépendante de notre volonté nous empêchant de faire face à nos obligations nous autorise à annuler nos contrats en tout ou en partie sans indemnisation et nous exonère de notre responsabilité. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, du défaut de matériel, du défaut de livraison du sous-traitant ou du fournisseur de matières premières ou d'appareils, de la faillite de ceux-ci, de la grève, de la guerre, du lock-out, des émeutes, des intempéries, des incendies, des bris de machine ou de véhicules.

13 Conditions de facturation: Les factures sont établies au nom de la personne ou de la société qui aurait commandé l'achat de fournitures ou l'exécution de travaux, sans préjudice de l'article 3. Nous nous réservons le droit de facturer les prestations et fournitures au fur et à mesure des livraisons, même si celles-ci sont partielles.

14 Conditions de paiement: Aucun acompte n'est demandé à la signature du rapport d'intervention. Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure à un rappel de paiement avec des frais de traitement de minimum CHF 2.-. En cas de modification d'un ou plusieurs des éléments de l'offre, Buchwalder Sarl se réserve le droit de revoir le prix fixé au devis lors de la facturation définitive. Les matériaux faisant l'objet d'une commande spéciale auprès de nos fournisseurs ne seront en aucun cas repris et seront facturés au client, et ce quel que soit la raison de l'annulation. En cas de non-paiement du ou des acomptes fixés, Buchwalder Sarl se réserve le droit de suspendre l'exécution des travaux en cours et ce jusqu'au paiement intégral des sommes dues, sans mise en demeure au préalable.

15 Litiges: Toute contestation ou réclamation doit nous parvenir par lettre recommandée dans les 48H de la fin des travaux ou de la livraison des matériaux, et après 10 jours si elle concerne nos factures. Passé ce délai il y a forclusion, cela sera donc considéré comme tardif et non recevable. Toute contestation relative à l'application des présentes conditions sera de la compétence exclusive du Tribunal Cantonal du Jura.